



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
TRAITEMENT DES DECHETS**

Réf. : NS 1.1  
PM : 1  
Version : 1  
Màj : 22/09/2020  
Page : 1/1

**SEANCE DU 03 JUIN 2025**

**Délibération n° 2025/23**

**PEREQUATION DES COUTS DE TRANSPORT 2024**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 36

Présents à la séance : 30

Date de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

**Etaient présents** : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHY, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, René VARIN, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, M. Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

**Excusés ayant donné pouvoir** :

M. Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Landry LEONARD  
M. Vincent FAGUET, ayant donné pouvoir à M. Gilles GONDET  
M. Bernard DESPLAT, ayant donné pouvoir à M. Robert CASNOVE  
M. Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE  
M. Eric BLANC, ayant donné pouvoir à M. Stéphane GROS  
M. Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC

**Excusés** : MM. Michel LEFER, Guillaume THIEBAUT, Mme Catherine AMIOT, MM. Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT,

**Absent** : MM. Patrick BUHOT, Romain PITTET, Mme Françoise LARGE, MM. Julien GANDREY, Sébastien LAURENT, Mme, Christiane MACE DE GASTINES, M. David MARTI.

\*\*\*\*\*

A la demande de ses adhérents, le SMET 71 a lancé début 2024 une étude sur les coûts de transport des différents flux de déchets dont il assure le traitement, à savoir : les collectes sélectives traitées par le centre de tri de Torcy, les ordures ménagères des adhérents et les déchets non recyclables de déchetteries amenés sur l'ISDND de Chagny.

Cette étude consistait dans un premier temps à faire un état des lieux de la logistique de transport et des coûts associés pour chacune des collectivités concernées. Le rapport d'étape a mis en avant la très grande hétérogénéité des organisations : en régie ou en délégation, avec ou sans quai de transfert, en semi-remorque, polybennes ou caissons compacteurs, etc.

A l'issue de ce diagnostic, plusieurs scénarios ont été étudiés mais ont montré leur limite notamment en terme de comparabilité des dépenses.

Ainsi, afin de respecter l'esprit initial de la démarche, à savoir, compenser les surcoûts de transport liés à l'éloignement des collectivités par rapport aux exutoires de traitement, il a été décidé d'avoir une approche théorique d'une logistique uniforme et optimisée, indépendante des organisations existantes.

Le calcul de la péréquation des coûts de transport est donc basé sur les principes suivants :

- Les exutoires de traitement pris en compte sont, respectivement : le centre de tri TRICEA pour les déchets recyclables, l'usine ECOCEA pour les ordures ménagères, et l'ISDND de Chagny pour les DNR.
- La péréquation des coûts de transport est réalisée par flux, de façon indépendante : celle pour les déchets recyclables concerne tous les adhérents du SMET71 et le SYTRAIVAL, celle pour les ordures ménagères concerne tous les adhérents du SMET et celle pour les DNR concerne uniquement les adhérents du SMET qui acheminent leur DNR sur l'ISDND de Chagny.
- Tous les flux de déchets sont acheminés vers les exutoires depuis un quai de transfert situé sur la principale commune du territoire concernée (ex : Chalon-sur-Saône pour le Grand Chalon, Beaune pour la communauté d'agglomération Beaune Cote et Sud, Cluny pour les SIRTOM de la Vallée de la Grosne, etc.).
- Seuls les coûts en aval du quai de transfert sont pris en compte : trajet aller, vidage, trajet retour.
- Le transport se fait par semi-remorque de 90m<sup>3</sup>.
- La durée du vidage est de 30 minutes
- La durée du trajet « aller » prise en compte est obtenue sur Google Maps (trajet le plus court), et multipliée par deux pour obtenir la durée de l'aller-retour
- Le coût horaire d'une semi-remorque de 90m<sup>3</sup> avec chauffeur est de 90 €/heure : cette valeur est issue de l'étude ADEME de 2023 sur les coûts de transport des déchets. Elle est actualisée grâce à l'indice de révision de prix « Tr » = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49.41 – Transport routier de fret interurbain. L'actualisation des prix pour l'année « n » se fait en prenant la moyenne des 4 indices trimestriels de l'année « n-1 » dont la valeur est connue au moment du calcul de l'actualisation.
- Les tonnages pris en compte pour le calcul de la péréquation réalisée l'année « n » sont ceux de l'année « n-1 ».

Ainsi, la péréquation des coûts de transport calculée en 2025 sur la base des tonnages 2024, pour les 3 flux de déchets dont le traitement est à la charge du SMET, aboutit aux valeurs suivantes (valeurs exprimées en €, sans TVA) :

Pour les déchets recyclables (collectes sélectives traitées sur le centre de tri TRICEA) :

<b>SMET 71</b>	-	<b>26 986,78</b>
CA Beaune Côte et Sud		3 337,85
CA le Grand Chalon	-	11 498,42
CA MBA		15 972,36
CC Mâconnais Tournugeois		439,87
CC Saône et Grosne	-	143,61
CC Sud Côte Chalonnaise	-	3 020,52
CUCM	-	49 783,08
SICED Bresse Nord		6 120,47
SIRTOM de Chagny	-	153,46
SIVOM du Louhannais		11 741,75
<b>SYTRAIVAL</b>		<b>26 986,78</b>
CA MBA		3 759,02
CCSB		6 347,44
SIRTOM Cluny		1 647,18
SMIDOM		15 233,14
<b>Total général</b>	-	<b>0,00</b>

Pour les ordures ménagères (traitées sur ECOCEA) :

<b>SMET 71</b>	-	<b>0,00</b>
CA Beaune Côte et Sud	-	12 856,83
CA le Grand Chalon	-	44 325,58
CA MBA		38 157,92
CC Mâconnais Tournugeois	-	563,36
CC Saône et Grosne		88,71
CC Sud Côte Chalonnaise	-	1 538,45
CUCM		23 017,12
SICED Bresse Nord		4 721,59
SIRTOM de Chagny	-	17 857,69
SIVOM du Louhannais		11 156,58
<b>Total général</b>	-	<b>0,00</b>

**Pour les déchets non recyclables (traitées sur l'ISDND de Chagny) :**

<b>SMET 71</b>		-
CA le Grand Chalon	-	8 159,26
CA MBA		5 854,23
CC Mâconnais Tournugeois		360,01
CC Saône et Grosne		702,69
SICED Bresse Nord		1 582,60
SIRTOM de Chagny	-	4 754,06
SIVOM du Louhannais		4 413,79
<b>Total général</b>		-

Les échanges financiers correspondants sont réalisés comme suit :

- Les valeurs positives correspondent aux montants perçus par les collectivités « créditrices ».
- Les valeurs négatives correspondent aux montants que les collectivités « débitrices » doivent verser.

Dans un premier temps, le SMET établit les titres recettes pour toutes les collectivités débitrices qui doivent verser une somme d'argent : le SMET établira un titre de recette par flux de déchets.

A réception de tous les règlements, le SMET verse dans un second temps, sur la base des titres de recette émis par les collectivités « créditrices » les sommes correspondantes : les collectivités émettront un titre de recette par flux de déchets.

La somme des montants perçus par le SMET d'une part, et des montants reversés d'autre part, pour chaque exercice comptable, doit être nulle.

**DECISION**

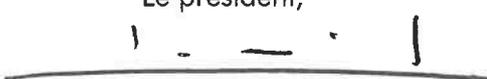
**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :**

- Approuve les résultats de la péréquation des coûts de transport 2025 sur la base des tonnages 2024.
- Autorise le SMET à émettre les titres de recettes correspondants à chaque adhérent et à régler les titres de recette émis s'afférant à la péréquation des coûts de transport 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

  
Dominique JUILLOT